

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2866

23 novembre 2011

### SOMMAIRE

1798 Healthcare Long / Short Fund .....	137531	Codipart S.A., SPF .....	137556
Absolu Digital S.A. ....	137528	Colfer S.A. ....	137558
Alpha Investments S.A. ....	137528	Compass Luxembourg S.A. ....	137558
Alsa Corporation Europe Sàrl .....	137536	Concerta S.A. ....	137561
Anéa Echafaudages Luxembourg S.à r.l. .....	137538	Concerta S.A. ....	137559
Anglo Chile Investments S.à r.l. ....	137562	Condorcet S.A. ....	137561
Anglo South America Investments .....	137562	Condorcet S.A. ....	137562
Auluxelec S.à r.l. ....	137565	Conrad S.A. ....	137562
ÄVWL Real Asset Trust Holding S.à r.l. .....	137559	Constructions Metalliques Guy Gardula et Associés S.A. ....	137564
Car Amana Investments S.A. ....	137533	Consult Immo SA .....	137564
Carnet S.A. ....	137534	CONSULTING, MANAGEMENT and TRADE (CMT) S.A. ....	137564
Casa Nostra S.à r.l. ....	137535	Coralia S.A. ....	137568
CEF Services .....	137536	Cordura Property S.A. ....	137568
CEP III Investments S.C.A. ....	137537	Cosminvest SA .....	137568
CFM SA .....	137538	Credit Suisse SICAV One (Lux) .....	137530
Chaleur Appliquée .....	137539	Cyber Fin S.à r.l. ....	137531
Champel S.A. ....	137539	Établissement Jacques Thielges S.à r.l. ..	137534
Champel S.A. ....	137541	LBREP II Europe S.à r.l., SICAR .....	137540
Chardonbleu S.A. S.P.F. ....	137541	Logids .....	137541
Chauffage Sanitaire François Kieffer S.à r.l. .....	137545	Modeba Sàrl .....	137545
Chester Properties I S.à r.l. ....	137545	Nucleus Services GEIE .....	137547
Chordia Invest I Holding S.A. ....	137546	Royal Cross Holding S.A.H. ....	137550
Chordia Invest I S.A. ....	137546	Royal Cross S.A. ....	137550
CIR Investment Affiliate S.A. ....	137547	Sakura Garden Sàrl .....	137557
CIR Investment Affiliate S.A. ....	137547	Vectorline Beteiligungsmanagement & Consulting S.A. ....	137522
Cirio Del Monte Internationale S.A. ....	137549	White Express S.à r.l. ....	137525
Clos Françoise S.A. ....	137549	Wickler Frères Exploitation S.à r.l. ....	137526
Coach & Win .....	137549	Witraco s.à r.l. ....	137528
Cobfin S.A. ....	137556		

## **Vectorline Beteiligungsmanagement & Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 154.128.

Im Jahre zweitausendelf, den achtundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Ist der alleinige Aktionär der Aktiengesellschaft "Vectorline Beteiligungsmanagement & Consulting S.A.", mit Sitz in L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 154128, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, am 30. Juni 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1684 vom 18. August 2010, abgeändert gemäß Urkunde des amtierenden Notars am 20. Mai 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1853 vom 12. August 2011, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschafterversammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Ralphe RISTAU.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herr Gianpiero SADDI.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Georges MAJERUS, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-1750 Luxemburg, 62, Avenue Victor Hugo.

Nach Bestimmung der Mitglieder des Büros stellt der Vorsitzende fest und bittet den amtierenden Notar zu beurkunden wie folgt:

I. Dass aus der Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Gesellschafterversammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass sämtliche Aktien, welche das gesamte Kapital von 31.000, EUR (einunddreissigtausend Euro) darstellen, halten, hier in dieser Gesellschafterversammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann. Der alleine Aktionär erklärt dass ihm die Tagesordnung dieser Gesellschafterversammlung bekannt war und verzichtet diesbezüglich auf jegliche Einwendungen und Widerreden.

Diese Liste, von dem alleinigen Aktionär, den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde, mit welcher sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Änderung des Gesellschaftszweckes der Gesellschaft. und entsprechende Änderung des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

### **Art. 4. Zweck der Gesellschaft.**

4.1 Zweck der Gesellschaft ist die betriebswirtschaftliche Beratung von Unternehmen, der Erwerb von Beteiligungen in jedweder Form an in- und ausländischen Gesellschaften oder Unternehmen, sowie die Verwaltung solcher Beteiligungen. Insbesondere darf die Gesellschaft Immobilien, Aktien, Geschäftsanteile, Anteile und andere Wertpapiere, Anleihen, Rentenwerte, Geldmarkteinlagen und andere Schuldtitel aller Art durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder ähnliche Art und Weise erwerben, und im Allgemeinen alle Wertschriften und Finanzinstrumente, die von öffentlichen oder privaten Rechtspersonlichkeiten jeder Art ausgegeben werden. Sie kann an der Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Aufsicht aller Gesellschaften oder Unternehmen teilnehmen. Des Weiteren kann sie in den Erwerb und die Verwaltung eines Bestands von Patenten oder anderen geistigen Eigentumsrechten jeder Art oder jeden Ursprungs investieren.

4.2 Der Zweck der Gesellschaft umfasst ferner die Ausführung einer oder mehrerer Transaktionen auf dem Gebiet der Verbriefungen und jede zusätzliche oder damit verbundene Tätigkeit, und/oder die im Gesetz vom 22. März 2004 über Verbriefungen vorgesehen sind ("Verbriefungsgesetz"). Die Gesellschaft kann insbesondere ohne Beschränkung Geschäfte eingehen, durch welche sie unmittelbar oder mittels anderer Organismen jeglicher Art, Risiken erwirbt oder übernimmt, die mit Forderungen, jeglicher Art von Vermögenswerten (einschließlich, ohne Beschränkung, jegliche Art von Verbriefungen, Darlehen, Forderungen und anderen Vermögenswerten) oder von Dritten übernommenen oder den Geschäftstätigkeiten Dritter ganz oder teilweise innewohnenden Verbindlichkeiten verbunden sind, in dieser Satzung zusammengefasst bezeichnet als die "Unterliegenden Vermögenswerte". Die Gesellschaft kann, direkt oder mittels Zwischengesellschaften, jede Form und Art von Verbriefungen, einschließlich unbegrenzt Aktien, Schuldscheine und Schuldurkunden ebenso wie Optionen oder Bezugsrechte auf zusätzliche Aktien, deren Wert, Umsatz oder Ertrag abhängig ist von den Risiken, die mit den Unterliegenden Vermögenswerten verbunden sind, ausgeben. Die Gesellschaft kann ebenfalls von jedem Rechtsträger Darlehen aufnehmen oder Gelder aufbringen in Form von Darlehen oder in anderer Form, um den Erwerb oder die Übernahme von Unterliegenden Vermögenswerten ganz oder teilweise zu finanzieren und/oder jeder Zahlung oder anderen Verbindlichkeit unter jeder dieser Effekten nachzukommen, welche von der Gesellschaft ausgegeben wurden oder unter jeglicher Übereinkunft, welche im Zusammenhang mit einer Verbriefung eingegangen wird. Die Gesellschaft kann durch jedes Mittel (einschließlich mittels Verkauf, Zession, Austausch, Umwandlung, Einlage oder durch derivative oder Swap-Transaktionen) das gesamte oder einen Teil der Unterliegenden Vermögenswerte verkaufen, übertragen, rückerwerben und darüber verfügen. Im Zusammenhang mit Verbriefungen kann die Gesellschaft (direkt oder indirekt)

(i) in jeder Form und mit allen Mitteln, ob direkt oder indirekt, Beteiligungen, Rechte und Interessen sowie Verbindlichkeiten an luxemburgischen und/oder ausländischen Gesellschaften oder anderen Rechtsträgern, die auf allen Sektoren (einschließlich unbewegliches Vermögen) tätig sind, erwerben, besitzen und darüber verfügen;

(ii) mittels zur Verfügung Stellung von Darlehen an luxemburgische und/oder ausländische Rechtsträger Risiken erwerben oder übernehmen;

(iii) durch Kauf, Zeichnung oder in anderer Art und Weise, sowie durch Transfer mittels Verkauf, Austausch oder in anderer Art und Weise, Aktien, Schuldverschreibungen, Obligationen, Schuldscheine, Fondanteile (units) oder andere Effekten oder finanzielle Übereinkünfte jeglicher Art und Verträge darüber oder diesbezüglich erwerben;

(iv) die Organismen, die Teil ihrer Gruppe sind, mit jeglicher finanziellen Unterstützung versehen, indem sie, ohne Beschränkung, mit Bürgschaften oder Sicherheiten oder Darlehen in jeder Form versieht; und (v) ein Portfolio (einschließlich u.a. die Vermögenswerte auf die unter (i), (ii) und (iii) dieses Absatzes verwiesen wird) verwalten, entwickeln, führen und das Eigentum daran besitzen. Die Gesellschaft kann darüber hinaus Rechte an Gesellschaften, Kommanditgesellschaften, Treuhand, Fonds und anderen Rechtsträgern erwerben, besitzen und darüber verfügen.

Die Gesellschaft kann, soweit gesetzlich erlaubt, jede Art von dinglichen Sicherungsrechten auf ihre Vermögenswerte gewähren, unter jedem Recht und an jeden Investor, Treuhänder, Wertpapierverwalter, Wertpapieragent, Treuhandvertreter oder jede andere Person, die die Investoren oder jede andere in eine Verbriefung involvierte Partei oder Partei, mit der die Gesellschaft eine Übereinkunft in Zusammenhang mit einer Verbriefung getroffen hat, um ihre Zahlungen oder andere Verpflichtungen unter allen ausgegebenen Effekten oder Übereinkünften, die von der Gesellschaft zum Zwecke der Sicherung solcher Vermögenswerte eingegangen wurden, zu sichern.

Die Gesellschaft kann jede Übereinkunft oder Vertrag (einschließlich, ohne Beschränkung, Derivate) eingehen und kann jedes Dokument ausgeben, unterzeichnen, billigen oder ratifizieren und kann alle Handlungen vornehmen, die notwendig sind, um Verbriefungen vorzubereiten, auszuführen und abzuwickeln oder die damit zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann die Unterliegenden Vermögenswerte verkaufen, abtreten, übertragen oder darüber ganz oder teilweise anderweitig verfügen, und zwar in der Weise und für die Vergütung, die der Verwaltungsrat oder jede für solche Zwecke designierte Person, zu dieser Zeit genehmigt.

Die Gesellschaft kann alle wirtschaftlichen, technischen und finanziellen oder anderen Transaktionen vornehmen, welche direkt oder indirekt zusammenhängen mit, oder notwendig oder nützlich sind, um die Erfüllung ihres Zwecks zu erleichtern.

Die Gesellschaft kann zeitweise Fonds besitzen, welche sie durch die Ausgabe von Aktien oder anderen Verbriefungen der Gesellschaft erworben hat, in Erwartung, dass sie investiert werden in Form von Verbriefungen. Zusätzlich kann die Gesellschaft gewisse, nicht verteilte Fonds zurückhalten in Streitsachen, Prozessen oder Verfahren Übereinstimmung mit den Bestimmungen ihrer Dividendenpolitik. Der Verwaltungsrat kann entscheiden, Fonds einem Konto oder einem Rücklagenkonto zuzuweisen, welches von der Gesellschaft errichtet wurde, um jederzeit ausreichende Fonds zur Verfügung zu haben, um die Ausgaben und Kosten, welche im Zusammenhang mit den Aktivitäten der Gesellschaft, wie sie durch den Verwaltungsrat bestimmt sind, zu decken. Solche Aktivitäten beinhalten insbesondere die Ausgaben der laufenden Geschäftsführung, Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder, Barauslagen der Verwaltungsratsmitglieder, Versicherungskosten und Verwaltungskosten. Rücklagenkontofonds werden an die Aktionäre der Gesellschaft verteilt, falls der Verwaltungsrat festlegt, dass die Entstehung weiterer kurzfristiger Betriebskosten oder Betriebskapitalausgabe unwahrscheinlich sind.

4.3 Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verbriefungsgesetzes, mehrere voneinander separierte Teilvermögen ("Compartments") einrichten. Jedes Compartment enthält, sofern nicht eine Beschlussfassung des Verwaltungsrates der Gesellschaft etwas anderes vorsieht, einen abgegrenzten, separaten Teil der Vermögenswerte und Verbindlichkeiten in Bezug auf die entsprechende Finanzierung. Gegenüber den Gläubigern und Investoren muss jedes Compartment der Gesellschaft als eigenständige Einheit behandelt werden. Rechte der Gläubiger und Investoren der Gesellschaft, die (i) sich auf ein bestimmtes Compartment beziehen oder (ii) die mit der Auflegung, der Verwaltung bzw. der Liquidation eines Compartments entstanden sind, beziehen sich ausschließlich auf die verfügbaren Vermögenswerte und Verbindlichkeiten dieses Compartments. Gläubiger und Investoren der Gesellschaft, deren Rechte an ein bestimmtes Compartment gebunden sind, können diese Rechte nur in Bezug auf dieses Compartment ausüben und wahrnehmen. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann nicht ohne vorherige Zustimmung der Gläubiger bzw. Investoren in die Vermögensrechte, die aus einem Compartment herrühren, eingreifen. Jede Beschlussfassung des Verwaltungsrates, die hiergegen verstößt, ist unwirksam. Jedes Compartment kann unbeschadet der vorhergehenden Regelungen separat liquidiert werden, ohne dass dies die Liquidation eines anderen Compartments oder die Liquidation der Gesellschaft nach sich zieht. Gebühren, Kosten, Aufwendungen und sonstige Verbindlichkeiten, die der Gesellschaft in ihrer Gesamtheit erwachsen, werden zu allgemeinen Verbindlichkeiten der Gesellschaft und dürfen nach Maßgabe des Emissionsvolumens (Nennwert) je Compartment auf die bestehenden Compartments verteilt werden. Maßgebend hierfür ist ein Beschluss des Verwaltungsrates.

4.4 Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines aus Vermögenswerten jeglicher Herkunft zusammengestellten Portfolios verwenden, zum Erwerb von Vermögensgegenständen jeglicher Art, zur Investition in solche Vermögenswerte und zu deren Verkauf, seien diese materieller oder immaterieller, beweglicher oder unbeweglicher Natur, insbesondere Wertpapierportfolios jeglicher Herkunft. Sie kann ihre Mittel einsetzen,

um sich an der Gründung, dem Erwerb, der Entwicklung und Kontrolle jeglichen Unternehmens zu beteiligen, um Wertpapiere durch Einlage, Zeichnung oder im Wege einer Kaufoption zu erwerben, durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Weise darüber zu verfügen und sie weiterzuentwickeln.

4.5 Die Gesellschaft darf sich Finanzmittel und Kredite jeder Art beschaffen, nicht jedoch öffentliche Anleihen begeben. Sie darf allein im Wege der nicht öffentlichen Ausgabe Optionen, Schuldverschreibungen, Anleihen, Schuldscheine sowie ähnliche Wertpapiere begeben. Die Gesellschaft kann ebenso Kredite an ihre Tochtergesellschaften und Schwestergesellschaften vergeben, dies auch dann, wenn sie entsprechende Mittel durch einen Kredit oder die Ausgabe von Wertpapieren bezieht.

4.6 Die Gesellschaft darf Dritten Garantien und Sicherheiten gewähren, um ihre Verpflichtungen und die der Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält und die Verpflichtungen der Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe angehören, zu besichern; außerdem darf sie diese Gesellschaften unterstützen, indem sie diese Gesellschaften finanziell durch Kredite, Darlehen und Garantien absichert. Sie darf ihre Aktiva ganz oder teilweise verpfänden, abtreten, belasten oder auf jede andere Art und Weise besichern.

4.7 Die Gesellschaft kann alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Art einschließlich der Verbriefung gemäß 4.2, die Rechte an beweglichen oder unbeweglichen Gegenständen betreffen, ausführen, soweit sie in Zusammenhang mit ihrem Gesellschaftszweck stehen oder ihrer Entwicklung förderlich sind.

4.8 Zweck der Gesellschaft ist ferner die Vermittlung von Immobilien, Darlehen, Anteilscheinen einer Kapitalanlagegesellschaft, ausländischen Investmentanteilen, sonstigen öffentlich angebotenen Vermögensanlagen, die für gemeinsame Rechnung der Anleger verwaltet werden, öffentlich angebotenen Anteilen an Kapital- oder Personengesellschaften bzw. von verbrieften Forderungen gegen Kapital- oder Personengesellschaften sowie die Tätigkeit als Treuhänder.

2. Aenderung von Artikel 1, 19 und 24.

3. Verschiedenes.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt den Zweck der Gesellschaft abzuändern, und somit Artikel 4 der Satzung den gleichen Wortlaut zu geben wie auf vorerwählter Tagesordnung.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt Artikel 1.1., 19 und 24 wie folgt abzuändern:

**1.1.** Es besteht hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung Vectorline Beteiligungsmangement & Consulting S.A. (die Gesellschaft), welche den Regelungen insbesondere des 1915 Gesetzes und des Verbriefungsgesetzes sowie der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 19.** Unabhängige Abschlußprüfung. Der Jahresbericht und die darin enthaltenen buchhalterischen Informationen werden durch den Wirtschaftsprüfer, einen unabhängigen und als "réviseur d'entreprises agréé" qualifizierten Wirtschaftsprüfer, geprüft. Der Wirtschaftsprüfer wird vom Verwaltungsrat ernannt und übt seine Pflichten so lange aus, bis ein Nachfolger bestellt ist. Der Wirtschaftsprüfer hat alle im Verbriefungsgesetz vorgeschriebenen Pflichten zu erfüllen.

**Art. 24.** Verweis auf gesetzliche Bestimmungen

Alle Angelegenheiten, die nicht durch die vorliegende Satzung geregelt werden, unterliegen dem luxemburgischen Gesetz über die Handelsgesellschaften von 1915 sowie dem Verbriefungsgesetz, jeweils in der jeweils geltenden Fassung.

*Kosten*

Die Kosten, die der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von 1.500,-EUR (eintausendachthundert Euro) abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Ristau, G. Saddi, G. Majerus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 octobre 2011. Relation: LAC/2011/43425. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011139867/172.

(110161532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

**White Express S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-21, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 163.841.

---

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre,  
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu

1. Monsieur Gaël BEZAGU, conseiller en assurance, né le 22 janvier 1979 à Limoges (France), demeurant à F-54400 Longwy, 14, rue Fournirue,

2. Madame Fatiha BAGHDAD, infirmière, née le 12 août 1972 à MontSaint-Martin (France), demeurant à F-54400 Longwy, 14, rue Fournirue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce d'un cabinet parodontaire pour du blanchiment dentaire et toute activité utile y afférant.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination «WHITE EXPRESS S.à r.l.»

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

**Art. 7.** Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 10.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Bezagu, préqualifié: six cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	625
2. Madame Baghdad, préqualifiée: six cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante parts sociales . . . . .	1.250

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2011.

#### *Assemblée générale extraordinaire.*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée illimitée

Monsieur Gaël BEZAGU, conseiller en assurance, né le 22 janvier 1979 à Limoges (France), demeurant à F-54400 Longwy, 14, rue Fournirue,

2. Le siège social est fixé au 19-21, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.

#### *Avertissement*

Le notaire soussigné a attiré l'attention des comparantes sur le fait que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. BEZAGU, F. BAGHDAD et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2011. LAC / 2011 / 42983. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011139882/96.

(110161527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

#### **Wickler Frères Exploitation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus.

R.C.S. Luxembourg B 96.305.

L'an deux mille onze, le sept octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société «Wickler Frères Exploitation S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.305, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 2 avril 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 131 de 1982, modifié à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Marc CRAVATTE, notaire de résidence à ETTTELBRÜCK en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 193 du 22 février 2003.

La séance est présidée par Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Julien RODRIGUES, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Maître Eric PRALONG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les associés ont eu connaissance avant la présente assemblée.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 5 relatif au capital social de la société par le remplacement du texte actuel par le texte suivant:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante-douze mille euros (372.000,00.- Eur) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de deux cent quarante huit euros (248,00.- Eur) chacune ".

2. Modification du texte actuel de l'article 12 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant:

«La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant, sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement sur des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions».

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, le Président expose les motifs qui ont amené le conseil de gérance à soumettre les propositions mentionnées à l'ordre du jour au vote des associés.

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des associés décide de remplacer le texte actuel de l'article 5 relatif au capital de la société par le texte suivant:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante-douze mille euros (372.000,00.- Eur) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de deux cent quarante huit euros (248,00.- Eur) chacune ".

*Deuxième résolution*

L'assemblée des associés décide de remplacer le texte actuel de l'article 12 relatif à la gérance de la société par le texte suivant:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant, sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement sur des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions».

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de 1.100.- Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: M. Goebel, J. Rodrigues, E. Pralong, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13377. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011139884/98.

(110161879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

**Absolu Digital S.A., Société Anonyme,  
(anc. Alpha Investments S.A.).**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 8, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 148.723.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2011.

Référence de publication: 2011140116/11.

(110162567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

**Witraco s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6617 Wasserbillig, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 94.214.

L'an deux mille onze, le sept octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).



S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société «Witraco S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-6617 Wasserbillig, route d'Echternach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.214, constituée suivant acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, notaire de résidence à Ettelbrück, en date du 10 mai 1983, publié au Mémorial C -Recueil Spécial des Sociétés et Associations - numéro 178 du 18 juillet 1983, modifié à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2213 du 27 novembre 2006.

La séance est présidée par Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Julien RODRIGUES, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Maître Eric PRALONG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les associés ont eu connaissance avant la présente assemblée.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Modification du texte actuel de l'article 7 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant:

«La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant, sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement sur des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions».

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, le Président expose les motifs qui ont amené le conseil de gérance à soumettre les propositions mentionnées à l'ordre du jour au vote des associés.

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Résolution unique*

L'assemblée des associés décide de remplacer le texte actuel de l'article 7 relatif à la gérance de la société par le texte suivant:

« **Art. 7.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant, sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement sur des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions».

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de 1.100.- Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: M. Goebel, J. Rodrigues, E. Pralong, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13379. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME; délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011139886/89.

(110161878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

---

#### **Credit Suisse SICAV One (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.019.

L'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 2011 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Luca Diener, Germain Trichies et Guy Reiter en tant que membres du conseil d'administration de Credit Suisse SICAV One (Lux) ainsi que de nommer Monsieur Fernand Schaus comme nouveau membre du Conseil d'Administration de la Société.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration  
4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Fernand Schaus, Membre du Conseil d'Administration  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers S. à r.l. a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2011143946/25.

(110167115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Cyber Fin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 64.382.700,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 72.380.

—  
*Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 12 octobre 2011*

L'assemblée a pris acte de la démission de Madame Katherine Maria Tabb de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 21 septembre 2011.

L'assemblée a décidé en outre de nommer Monsieur Matthew Bryce Kelpy ayant comme adresse professionnelle le 43450 Thistlewood Ct, Ashburn, VA20147, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 21 septembre 2011 pour une durée indéterminée.

D'autre part, il convient de noter que Monsieur Nimeshh Bharatkumar Patel est gérant de catégorie B de la Société depuis le 15 juillet 2010.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Larry Owen Martin (gérant de catégorie A)
- Monsieur Michael Edward Nolan, JR. (gérant de catégorie A)
- Monsieur Nimeshh Bharatkumar Patel (gérant de catégorie B)
- Monsieur Matthew Bryce Kelpy (gérant de catégorie B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Cyber Fin S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011143948/26.

(110167293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**1798 HLS Fund, 1798 Healthcare Long / Short Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 146.598.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE, incorporated and existing under the laws of Switzerland

having its registered office at 11, rue de la Corratierie, Case Postale, CH-1211 Geneva 11, registered with the trade register of Switzerland under number CH-660-0001883-4 (the "Sole Shareholder")

represented by Mrs Céline Parmentier, bank employee, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 5<sup>th</sup> September 2011,

the said proxy after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities,

being the sole shareholder of, and holding all the one hundred thousand two hundred and fifty-six point sixty-one seventy-five (100,256.6175) shares in issue in "1798 Healthcare Long/Short Fund" (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 25 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 1241, on 29 June 2009, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.146.598.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder is the sole holder of shares of the Company and holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The Sole Shareholder has been convened by notice containing the agenda sent to the Sole Shareholder by registered mail on 2 September 2011.

(C) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

### Agenda

- 1) Liquidation of the Company to be effective as of the day of the meeting with the notary or any other date as decided upon proposal of the board of directors of the Company;
- 2) Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., represented by Mr Gérard Becquer or Mr Frank Przygodda, as liquidator (the "Liquidator") and determination of its powers and remuneration;
- 3) Authorisation to proceed with the distribution in cash of the liquidation proceeds.

Thereafter the following resolutions were passed:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and put it into liquidation with effect as of the date of these resolutions. The Sole Shareholder notes that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, represented by Mr Gérard Becquer or Mr Frank Przygodda as liquidator of the Company.

The Sole Shareholder further resolves to grant the largest powers, and particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to the Liquidator, and to authorise the Liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the Sole Shareholder, if such authorisation is required by law.

The Sole Shareholder dispenses the Liquidator from drawing up an inventory and agrees that the Liquidator may refer to the books of the Company.

The Liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

The Liquidator is authorised to the extent required to proceed to any interim liquidation surplus payments as the Liquidator deems fit.

The Liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to authorize the Liquidator to proceed with the distribution in cash of the liquidation proceeds.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in [Luxembourg], on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its respective name, first name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le douzième jour du mois de septembre.

Par devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE, constituée de droit suisse, ayant son siège social au 11 rue de la Corraterie, Case Postale, CH-1211 Genève 11, immatriculée auprès du registre de commerce suisse sous le numéro CH-660-0001883-4 (l'"Actionnaire Unique"),

représentée par Madame Céline Parmentier, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, conformément à une procuration datée du 5 septembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

étant l'actionnaire unique de, et détenant toutes les cent mille deux cent cinquante-six virgule soixante et un soixante-quinze (100.256,6175) actions émises par "1798 Healthcare Long/Short Fund" (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 25 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le "Mémorial") numéro 1241 du 29 juin 2009 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.598.

La partie représentée a déclaré et a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Actionnaire Unique est le seul détenteur des actions de la Société dont il détient toutes les actions, de sorte que ses décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) L'Actionnaire Unique a été convoqué par un avis contenant l'ordre du jour envoyé à l'Actionnaire Unique par recommandé le 2 septembre 2011.

(C) Les points sur lesquels les décisions vont être prises sont les suivants:

*Ordre du jour*

1) Liquidation de la Société avec effet au jour de la réunion avec le notaire ou toute autre date fixée sur proposition du conseil d'administration de la Société;

2) Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., représenté par Mr Gérard Becquer ou Mr Frank Przygodda en tant que liquidateur (le "Liquidateur"), et détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération;

3) Autorisation de procéder à la distribution en cash du boni de liquidation

Ensuite, les décisions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

L'Actionnaire Unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet au jour des présentes. L'Actionnaire Unique note que la Société continuera à exister pour les besoins de sa liquidation.

*Deuxième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, représentée par Mr Gérard Becquer ou Mr Frank Przygodda comme liquidateur de la Société.

L'Actionnaire Unique décide ensuite de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, et spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et d'autoriser par avance le Liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation spéciale de l'Actionnaire Unique, dans le cas où une telle autorisation est normalement requise par la loi.

L'Actionnaire Unique dispense le Liquidateur de dresser inventaire et a accepté que le Liquidateur s'en réfère aux écritures de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires tout ou partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le Liquidateur est autorisé, dans la mesure requise, de procéder au paiement de tout boni de liquidation intérimaire tel qu'il estime opportun. Le Liquidateur a droit à une rémunération déterminée conformément aux pratiques du marché.

*Troisième résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'autoriser le Liquidateur à distribuer le résidu de liquidation en cash.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, au jour indiqué en tête des présentes. Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

DONT ACTE,

Après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, la personne comparante a signé, avec le notaire, les présentes résolutions.

Signé: C. PARMENTIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41691. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011139903/124.

(110161308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

**Car Amana Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.917.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.  
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Signature

Référence de publication: 2011143950/12.

(110166917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Carnet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.  
R.C.S. Luxembourg B 53.507.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARNET S.A.  
Jacopo ROSSI  
*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2011143951/12.

(110167520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Établissement Jacques Thielges S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 110, rue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 163.836.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Julienne CHIAROTTO, retraitée, veuve de Wilhelm Jakob dit Jacques THIELGES, née à San Georgio (Italie), le 18 novembre 1924, demeurant à L-3511 Dudelange, 110, rue de la Libération;
- 2.- Marco THIELGES, salarié, né à Dudelange, le 25 juillet 1954, demeurant à L-3511 Dudelange, 110, Rue de la Libération.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de Établissement Jacques Thielges S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une quincaillerie avec la vente de tout matériel s'y rattachant ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

*Souscription et Libération*

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Julienne CHIAROTTO, retraitée, veuve de Wilhelm Jakob dit Jacques THIELGES, née à San Georgio (Italie), le 18 novembre 1924, demeurant à L-3511 Dudelange, 110, rue de la Libération, cinquante parts . . . . .	50
2.- Marco THIELGES, salarié, né à Dudelange, le 25 juillet 1954, demeurant à L-3511 Dudelange, 110, rue de la Libération, cinquante parts . . . . .	50
Total: Cent parts . . . . .	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3511 Dudelange, 110, rue de la Libération.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Julienne CHIAROTTO, retraitée, veuve de Wilhelm Jakob dit Jacques THIELGES, née à San Georgio (Italie), le 18 novembre 1924, demeurant à L-3511 Dudelange, 110, rue de la Libération, gérante technique;

2.- Joëlle ESPEN, sans état, née à Dudelange, le 20 mai 1960, demeurant à L-3511 Dudelange, 110, rue de la Libération, gérante administrative.

La société est engagée par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

*Déclaration*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Chiarotto, Thielges et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 28 septembre 2011. Relation EAC/2011/12781. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 3 octobre 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011139928/76.

(110161582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

**Casa Nostra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6230 Bech, 1, Becher Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.351.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège de la société, le 18 octobre 2011*

- Nomination de Mme Vincenzoni Ilaria, née le 11 mai 1980 à Perugia (Italie) et demeurant professionnellement au 1 rue Bêcher Gare à L-6230 Bech, gérant technique, pour une durée illimitée;
- Modification du mandat de Mr Maniora, né le 27 octobre 1979 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 1 rue Bêcher Gare à L-6230 Bech, de gérant unique en gérant administratif pour une durée illimitée;
- Modification des pouvoirs des gérants: la société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Fait à Bech, le 18 octobre 2011.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011143953/16.

(110166904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**CEF Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 90.031.

L'assemblée générale ordinaire en sa séance du 23 septembre 2011 a:

- pris acte de la démission de son mandat d'administrateur de M. Ignace Braeckman, avec effet au 9 décembre 2010;
- nommé en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans M. Rachid Azoughagh, demeurant 77 rue du Boucle Val Marie à 57100 Thionville (France). Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015;
- pris acte de la démission de leur mandat d'administrateur de Messieurs François David Martens et Paul-Henri De Blay à l'issue de la présente assemblée;
- nommé en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans Madame Véronique Smets, demeurant Rue de la Bruyère 146 à 1332 Rixensart (Belgique). Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015;
- confirmé le mandat de réviseur d'entreprises de la société anonyme Deloitte S.A.. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

F. Poncelet / J. Brackenier

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011143955/22.

(110167505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Alsa Corporation Europe Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8245 Mamer, 19, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 163.825.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt septembre.

Par devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Lionel THINES, indépendant, né à Messancy (Belgique), le 20 décembre 1979, demeurant à B-6780 Hondelange, 40, rue de Monflin.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de ALSA CORPORATION EUROPE SARL.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Mamer.

**Art. 3.** La société a pour objet l'activité de commissionnaire de vente de produits de peinture et de tissus imprimés ainsi que la vente de ces produits au détail. La société a également pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.



**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

*Souscription et Libération*

Les parts ont été souscrites par Lionel THINES, indépendant, né à Messancy (Belgique), le 20 décembre 1979, demeurant à B-6780 Hondelange, 40, rue de Monflin.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8245 Mamer, 19, rue de la Libération.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Lionel THINES, indépendant, né à Messancy (Belgique), le 20 décembre 1979, demeurant à B-6780 Hondelange, 40, rue de Monflin.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

*Déclaration*

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Thines et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C, le 28 septembre 2011. Relation EAC/2011/12786. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 3 octobre 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011139934/68.

(110161318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

**CEP III Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.769.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.  
CEP III Investments S.C.A.  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2011143958/13.

(110167073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**CFM SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 24.414.

---

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011143959/10.

(110167256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Anéa Echafaudages Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 142.469.

---

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Antonio DE SIMONE, artisan indépendant, chef d'entreprise, né à Behren-les-Forbach (France) le 23 juin 1963, demeurant à F-57540 Petite-Rosselle, 47, rue Vieille Verrerie, détenteur de soixante-dix (70) parts, sociales.
- 2.- Madame Nathalie BENVENUTI, épouse de Monsieur Antonio DE SIMONE, employée, née à Forbach (France) le 29 novembre 1966, demeurant à F-57540 Petite-Rosselle, 47, rue Vieille Verrerie, détentrice de trente (30) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "ANÉA ECHAFAUDAGES LUXEMBOURG S. à r.l." (numéro d'identité 2008 24 43 178), avec siège social à L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 142.469, constituée sous la dénomination de "D.S.A Lux Echafaudages S. à r.l." suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 octobre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2692 du 4 novembre 2008 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Blanche MOUTRIER en date du 6 février 2009, publié au Mémorial C, numéro 484 du 5 mars 2009, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "ANÉA ECHAFAUDAGES LUXEMBOURG S. à r.l.",

ont prié le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de soixante-dix mille euros (€ 70.000.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) à quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (€ 82.500.-), avec émission de cinq cent soixante (560) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Monsieur Antonio DE SIMONE, préqualifié sub 1.-, déclare souscrire la prédite augmentation de capital et la libérer intégralement par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de soixante-dix mille euros (€ 70.000.-) détenue sur la prédite société "ANÉA ECHAFAUDAGES LUXEMBOURG S, à r.l."

Il est certifié au notaire soussigné l'existence de la prédite créance par un bilan établi en date du 31 décembre 2010 et par une attestation du gérant et de la Fiduciaire "CAP CONSULTANTS INTERNATIONAL" avec siège social à L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière, que la susdite créance existe encore à ce jour, lesquels bilan et attestation, après avoir été paraphés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

En conséquence, les parts sociales se répartissent désormais comme suit:

1) Monsieur Antonio DE SIMONE, préqualifié, six cent trente parts sociales . . . . .	630
2) Madame Nathalie BENVENUTI, préqualifiée, trente parts sociales . . . . .	30
Total: six cent soixante parts sociales . . . . .	660

*Deuxième résolution*

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (€ 82.500.-), représenté par six cent soixante (660) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifier que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille cinquante euros (€ 1.050.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DE SIMONE, BENVENUTI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 30 septembre 2011. Relation: CAP/2011/3678. Reçu soixante-quinze euros (75.-).

*Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 7 octobre 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011139935/66.

(110161432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

---

**Chaleur Appliquée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 101, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 19.877.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011143960/10.

(110167176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Champel S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011143961/10.

(110166860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.232.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions des gérants de la Société tenues en date du 08 septembre 2011 et 26 septembre 2011 que:

- les 1686 parts sociales ordinaires de classe E détenues par Poseidon Bermuda Holdings LP ont été annulées;
- les 144 parts sociales ordinaires de classe G détenues par Linco Bermuda Holdings LP ont été annulées;
- les 337 parts sociales ordinaires de classe I détenues par Le Provençal Bermuda Holdings LP ont été annulées;
- les 94 parts sociales ordinaires de classe S détenues par Adam Bermuda Holdings LP ont été annulées;
- les 353 parts sociales ordinaires de classe N détenues par Gracechurch Bermuda Holdings LP ont été annulées;
- les 75 parts sociales ordinaires de classe X détenues par Le Provençal Bermuda Holdings LP ont été annulées.

Dès lors, depuis le 26 septembre 2011, les 4 982 463 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
Harbor Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 838	444 classe A
LBPOL Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 831	1 034 classe B
Serico Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 987	61 038 classe C
Ippocrate Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 035	7 389 classe D
William Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 769	5 346 classe H
Sierra Blanca Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 811	40 classe J
Angel City Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 771	232 classe K
William II Bermuda Holding LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 357	1 905 classe L
Lion Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 888	541 classe M
Neptune Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 628	4 684 607 classe O
Cannon Bridge Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 644	3 833 classe P
Segovia Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 005	180 635 classe Q
Zoliborz Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 212	21 854 classe R
Duna Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 033	518 classe T
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	2 808 classe W
MC&S Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 682	4 052 classe Y
Fox Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 428	6 081 classe Z
LBREP II LRG Holdings Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 767	106 classe AA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.  
Pour extrait conforme  
LBREP II Europe S.à. r.l., SICAR  
Signature

Référence de publication: 2011139993/79.

(110162026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

---

**Champel S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.315.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 9 septembre 2011 à Luxembourg.*

- Davies Associates Sarl ayant présenté sa démission en qualité de commissaire aux comptes de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de la société Jams Consult Limited, demeurant au 30, Littlebury Road, London SW4 6DN. Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé arrivera à échéance en 2015.

Pour extrait conforme  
Signatures  
Administrateurs

Référence de publication: 2011143962/15.

(110167277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Chardonbleu S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.568.

—  
Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011143963/10.

(110167578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Logids, Société Anonyme.**

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 163.827.

—  
STATUTS

L'an deux mil onze, le quatorze septembre  
Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame Stéphanie MASOIN, née à Charleroi (B), le 30 mai 1980, demeurant à B-6221 Saint-Amand, 68, rue des Trieux

2. - Monsieur Damien PESSERS, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve (B) le 01 février 1978, demeurant à B-6221 Saint-Amand, 68, rue des Trieux

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "LOGIDS".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Clervaux.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger

jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société a encore pour objet le commerce de matériel informatique et électronique de toute nature en ce compris toutes activités annexes telles que la conception, la réalisation et la commercialisation de logiciels et programmes, la production, l'entretien et la maintenance de matériel électrique, cette énumération étant exemplative et non limitative.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe.

La société a encore pour objet toutes opérations de nature immobilières pour compte propre, notamment: l'achat, la vente, la location de tous biens immobiliers.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille six cent quatre-vingt euros (31.680,- €) représenté par sept cent vingt (720) actions d'une valeur nominale de quarante-quatre euros (44,00 €) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration ou par un administrateur unique.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 11.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir,

employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, soit par la co-signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué à la gestion journalière, s'il y en a.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

La société est engagée conformément aux stipulations statutaires, toutefois, l'Administrateur, en considération de la modification duquel l'autorisation d'établissement sera délivrée aura co-signature obligatoire pour ce qui relève de l'objet social pour lequel l'autorisation est décidée.

### Assemblée générale des actionnaires

**Art. 14.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième lundi du mois de mars de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 17.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### Année sociale - Bilan

**Art. 18.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 19.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

## Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2012.

### Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Stéphanie MASOIN, préqualifiée, deux cent quarante actions . . . . .	240
2.- Monsieur Damien PESSERS prénommé, quatre cent quatre-vingts actions . . . . .	480
TOTAL: sept cent vingt . . . . .	720

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de trente-cinq pour cent des versements en espèces de sorte que la somme de onze mille quatre-vingt-huit euros (11.088,00 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

### Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

### Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.200.- EUR.

### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique: Monsieur Damien PESSERS, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve (B) le 01 février 1978, demeurant à B-6221 Saint-Amand
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
Monsieur Thierry Tordeurs, né à Balen (Belgique), le 14 février 1965, demeurant à B-1495 Marbais/Villers-la-Ville, 50, rue de la Jouerie
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2015.
- 5) Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-9711 Clervaux, 80, Grand Rue.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Masoin, D. Pessers, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 septembre 2011 - WIL/2011/698. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Wiltz, le 21 septembre 2011.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2011139998/182.

(110161338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

---

**Chauffage Sanitaire François Kieffer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 57.218.

—  
*Extrait de la décision de l'associé unique du 7 octobre 2011*

"L'associé unique accepte la démission de Monsieur José FAJARDO DE OLIVEIRA, demeurant à Ettelbruck, de son poste de gérant technique du département "construction et agence immobilière"."

Fait à Moutfort, le 7 octobre 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

François KIEFFER

Référence de publication: 2011143964/13.

(110166936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Chester Properties I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 86.726.

—  
Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 18 octobre 2011, cent (100) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par NC Finance S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B133.006 à Falconer Holdings S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 138.126

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2011143965/16.

(110167679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Modeba Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2432 Luxembourg, 1, place de Roedgen.

R.C.S. Luxembourg B 135.621.

—  
L'an deux mille onze, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1) ONYXS SARL avec siège social à L-2432 Luxembourg, 1, Place de Roedgen, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 115.048, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 7 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1140 du 13 juin 2006,

ici représentée par son gérant Romain DELFELD, agent immobilier, demeurant à Luxembourg,

propriétaire de quatre-vingt-trois (83) parts de MODEBA SARL avec siège à L-2432 Luxembourg, 1, Place de Roedgen, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 135.621, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 448 du 21 février 2008;

2) CHIASA SARL avec siège social à L-2432 Luxembourg, 1, Place de Roedgen, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 115.049, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 7 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1140 du 13 juin 2006

ici représentée par son gérant Giovanni Marco dit Gianni MONACELLI, agent immobilier, demeurant à Bettembourg, propriétaire de quatre-vingt-trois (83) parts de MODEBA SARL, prédite,

3) Tony Felix Angelo dit Tunn BAI, ingénieur, né à Luxembourg, le 28 mars 1940, demeurant à L-2445 Luxembourg, 20, rue des Roses,

propriétaire de quatre-vingt-trois (83) parts de MODEBA SARL, prédite,

seuls associés de MODEBA SARL, prédite.

D'abord, Tony Felix Angelo dit Tunn BAI, préqualifié, cède à

a) ONYXS SARL, prédite, quarante et une (41) parts de MODEBA SARL, prédite, pour le prix de deux mille zéro cinquante (2.050.-) euros;

b) CHIASA SARL, prédite, quarante-deux (42) parts de MODEBA SARL, prédite, pour le prix de deux mille cent (2.100.-) euros. L'entrée en jouissance a lieu de suite.

À ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la

situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme le cédant confirme que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de cession a été payé par les cessionnaires au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ces cessions sont acceptées au nom de la Société par Tony Felix Angelo dit Tunn BAI, Giovanni Marco dit Gianni MONACELLI et Romain DELFELD, agissant en sa leur qualité de gérants de la Société.

Ensuite,

ONYXS SARL et CHIASA SARL, prédites, seules associées de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Elles donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Elles augmentent le capital de la société par un apport en espèces de ONYXS SARL, prédite à concurrence de la somme de cinquante (50.-) euros pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cent cinquante (12.450.-) euros à douze mille cinq cents (12.500.-) euros:

En contrepartie de cet apport, il est créé une (1) part sociale supplémentaire qui est attribuée à ONYXS SARL.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que la part nouvelle a été libérée intégralement en numéraire, de sorte que le montant de cinquante (50.-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

3) Suite à cette augmentation de capital, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par deux cent cinquante (250) parts de cinquante (50.-) euros chacune."

4) Elles acceptent les démissions de Tony Felix Angelo dit Tunn BAI, Romain DELFELD et Giovanni Marco, préqualifiés, de leurs fonctions de gérant technique, respectivement gérant administratif et leur donnent décharge pour l'exécution de leurs mandats.

5) Elles nomment, pour une durée illimitée:

- Giovanni Marco dit Gianni MONACELLI, agent immobilier, né à Differdange le 23 octobre 1957, demeurant à L-3257 Bettembourg, 9, rue Marie-Thérèse, gérant technique

- Romain DELFELD, employé privé, né à Luxembourg le 18 décembre 1952, demeurant à L-2115 Luxembourg, 27, rue du 9 Septembre 1867, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Delfeld, Monacelli, Bai et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 30 septembre 2011. Relation EAÇ/2011/12951. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 5 OCT. 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011140005/71.

(110161635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

**Chordia Invest I S.A., Société Anonyme,  
(anc. Chordia Invest I Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.166.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chordia Invest I S.A. (formerly CHORDIA INVEST HOLDING S.A.)

I. DONADIO / P. MESTDAGH

Director / Director

Référence de publication: 2011143966/12.

(110167118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**CIR Investment Affiliate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 129.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIR INVESTMENT AFFILIATE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011143967/11.

(110167543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**CIR Investment Affiliate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 129.942.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 octobre 2011*

*Sixième résolution*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de l'Assemblée statuant sur l'exercice au 31.12.2010, l'Assemblée Générale décide de renouveler à effet du 10 mai 2011 le mandat des Administrateurs de Monsieur Carlo SCHLESSER, né à Luxembourg, le 30 août 1951, demeurant professionnellement 23, Avenue Monterey L-2086 Luxembourg, Monsieur Philippe MORALES, né à Savigny-sur-Orge (France), le 3 Février 1968 et résidant à 22, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg; Monsieur Michele CAVIGIOLI, né à Milan (Italie) le 19 août 1969 et demeurant 9, via Cappuccio I-20121 Milan, Italie, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIR INVESTMENT AFFILIATE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011143968/21.

(110167613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Nucleus Services GEIE, Groupement Européen d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg D 71.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 octobre 2011 à 10.00 heures du matin*

*Première résolution*

l'Assemblée prend note de la démission du Gérant du Groupement:

- Monsieur Serge Goldberg a donné sa démission de Gérant - effective au 29 avril 2011.

*Deuxième résolution*

l'Assemblée prend note de la nomination d'un nouveau Gérant du Groupement:

- Madame Christine Brébart est nommée Gérant; elle est professionnellement domiciliée à L-2453 Luxembourg, 19 rue Eugène Ruppert.

La durée de son mandat est de trois ans, à compter du 29 avril 2011.

*Troisième résolution*

l'Assemblée prend note de la démission de deux membres du Groupement:

- CFN (MANAGEMENT) Sàrl - effective au 21 juin 2011,

- COMPAGNIE FINANCIÈRE NUCLEUS SCA - effective au 21 juin 2011.

#### *Quatrième résolution*

l'Assemblée prend note de l'adhésion d'un nouveau membre du Groupement:

- NUCLEUS FRANCE SCI, ayant son siège social en France, 06400 Cannes, 39 et 41 avenue Saint Jean & 6-8-10 Impasse Saint Louis, Résidence Brasilia - Quartier des Vallergues, Registre de Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 514.576.883.

L'adhésion est effective le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Son objet social est:

«La société a pour objet: l'expertise-conseil en gestion patrimoniale, en gestion et ingénierie financière, en rapprochement d'activités et en rationalisation d'organisation, et plus généralement tous conseils en matière financière et sociale, l'acquisition par achat, échange ou apport, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement, de tous terrains, immeubles, ou la détention de droits sociaux de sociétés ayant à leur actif des biens ou droits immobiliers.

L'objet social comprendra également l'emprunt des sommes nécessaires à cette activité, la gestion du patrimoine social et plus généralement toutes activités annexes à l'objet principal ou liées à celui-ci.

Et plus spécialement l'opération suivante: Acquisition d'un BIEN immobilier dépendant d'un ensemble immobilier dénommé Résidence «BRASILIA» sis à Cannes (Alpes-Maritimes) Quartier des Vallergues, Avenue Saint Jean Numéros 39 et 41, Impasse Saint Louis numéros 6,8, et 10, consistant en cinq blocs A, B, C, D et E avec cour et jardin. Le tout cadastré Section BK Numéro 177 Lieudit 39, Avenue Saint Jean pour 34a72ca.Lots; 826(Cave), 854(Appartement), 940(Emplacement de stationnement).

Plus généralement, toutes opérations n'affectant pas le caractère civil de la société.»

#### *Cinquième résolution*

l'Assemblée prend note du changement de l'objet social de NUCLEUS GESTION Sàrl (RCS Luxembourg / B-139177) conformément à son enregistrement déjà modifié au RCS Luxembourg, comme suit:

«La société a pour objet l'activité de consultant en investissements au bénéfice du «Nucleus Assurance Fund III», un fonds d'investissement liechtensteinois, et le cas échéant de tout autre fonds d'investissement pour lequel la société recevrait dans l'avenir un mandat.»

#### *Sixième résolution*

l'Assemblée prend note de la nouvelle adresse du siège social de NUCLEUS INSURANCE SERVICES SA (Tribunal de Commerce de Bruxelles / 0442.435.113) conformément à son enregistrement déjà modifié à la Banque carrefour des entreprises en Belgique, comme suit: Chaussée de Gand n° 55, B-9300 Alost, Belgique

#### *Septième résolution*

l'Assemblée prend note du changement de dénomination et de l'objet social afférent des membres adhérents suivants, conformément à leur enregistrement individuel déjà modifié au RCS Luxembourg:

- NUCLEUS GESTION II Sàrl (RCS Luxembourg / B-149240) désormais dénommée NUCLEUS INVEST Sàrl, dont l'objet social est à présent:

«La société a pour objet la détention et/ou l'administration de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre façon, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, de titres, d'obligations, de valeurs mobilières, l'utilisation de tous produits dérivés et d'autres titres de toute sorte et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut exercer directement toute activité commerciale, industrielle et financière. La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg et à l'étranger et peut leur apporter toute assistance par voie de prêt, garanties ou tout autre moyen. La Société peut emprunter sous toute forme.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et mener toute opération qui lui semble utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.»

- NUCLEUS EURO-ADVISERS SCA (RCS Luxembourg / B-105743) désormais dénommée NUCLEUS (Holdings) SCA, dont l'objet social est à présent:

«La SCA a pour objet la détention et/ou l'administration de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ayant pour objet l'assurance et/ou la réassurance de biens et/ou de personnes, la gestion et/ou l'administration et/ou la distribution de produits et/ou services financiers, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre façon, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, de titres, d'obligations, de valeurs mobilières, l'utilisation de tous produits dérivés et d'autres titres de toute sorte et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La SCA peut exercer directement toute activité commerciale, industrielle et financière ou maintenir un établissement commercial ouvert au public. La SCA peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg et à l'étranger et peut leur apporter toute assistance par voie de prêt, garanties ou tout autre moyen. La SCA peut emprunter sous toute forme et émettre des titres.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et mener toute opération qui lui semble utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.»

NUCLEUS SERVICES GEIE

Christine Brébart

*Le Gérant*

Référence de publication: 2011140009/82.

(110161959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

---

**Cirio Del Monte Internationale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 41.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143969/10.

(110167692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Clos Françoise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 138.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011143970/10.

(110167136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Coach & Win, Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 170A, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 110.053.

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Annuelle, tenue extraordinairement, à la date du 7 octobre 2011 à 14 heures, que les actionnaires ont:

1. Décidé de renouveler, pour une nouvelle période de six ans, les mandats des administrateurs Monsieur Fabien Simon et Claude Simon et celui du commissaire aux comptes, actuellement en fonction, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2017.

2. Pris acte du changement d'adresse suivant:

- Administrateur Fabien SIMON, nouvelle adresse à L-4947 Hautcharage, 5, rue du X Septembre

- Commissaire aux comptes CAPITAL IMMO LUXEMBOURG (B93635), nouveau siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7.10.2011.

Signatures

*Le Conseil d'administration*

Référence de publication: 2011143971/20.

(110167649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Royal Cross S.A., Société Anonyme,  
(anc. Royal Cross Holding S.A.H.).**

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 24.670.

L'an deux mille onze, le douze septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ROYAL CROSS HOLDING S.A.H." (numéro d'identité 1986 40 04 523), avec siège social à L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 24.670 (la "Société"), constituée sous la dénomination de "ROYAL CROSS S.A." suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 299 du 23 octobre 1986 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 52 du 10 janvier 2002, ledit acte contenant entre autres changement de la dénomination sociale en "ROYAL CROSS HOLDING S.A.H." et suivant actes reçus par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 5 février 2003, publié au Mémorial C numéro 292 du 19 mars 2003 et en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 1051 du 30 mai 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions de la société.

2) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatorze millions quatre-vingt mille euros (€ 14.080.000.-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent vingt mille euros (€ 920.000.-) à quinze millions d'euros (€ 15.000.000.-), par incorporation de réserves et résultats reportés, sans émission d'actions nouvelles.

3) Conversion des sept cents (700) actions de la catégorie A, entièrement libérées, et des dix-neuf mille trois cents (19.300) actions rachetables de la catégorie B, entièrement libérées, en vingt mille (20.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

4) Décision que la société ne soit plus soumise au statut de société "holding 1929" en vertu de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participation financière et autres lois, arrêtés et règlements grand-ducaux relatifs à ce statut (le "Statut Holding 1929"), tel qu'abrogé par la loi du 22 décembre 2006 abrogeant le Statut Holding 129 et que la société continue à exister sous forme de société anonyme soumise à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

5) Modification de la dénomination sociale en "ROYAL CROSS S.A."

6) Refonte complète des statuts de la société.

7) Commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatorze millions quatre-vingt mille euros (€ 14.080.000.-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent vingt mille euros (€ 920.000.-) à quinze millions d'euros (€ 15.000.000.-), sans émission d'actions nouvelles.

L'assemblée décide d'admettre les actionnaires existants à la souscription de la susdite augmentation de capital, chacun d'eux au prorata de sa participation actuelle dans le capital social.

L'assemblée constate que ladite augmentation de capital a été intégralement libérée par incorporation de réserves disponibles et de résultats reportés.

La justification de ces réserves et résultats reportés résulte d'un rapport daté du 17 août 2011, établi par la société anonyme "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE", avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, réviseur d'entreprises, c/o Monsieur Christophe DESCHAMPS, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du rapport est la suivante:

*"Conclusion*

Sur base de notre examen limité, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la Société ne dispose pas d'un montant de réserves et de résultats reportés supérieur au montant de l'augmentation de capital envisagée de EUR 14.080.000."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir et de redésigner les sept cents (700) actions de la catégorie A, entièrement libérées, et les dix-neuf mille trois cents (19.300) actions rachetables de la catégorie B, entièrement libérées, toutes au porteur et sans désignation de valeur nominale, et ayant les mêmes droits et avantages, en vingt-mille (20.000) actions ordinaires au porteur, sans désignation de valeur nominale et ayant les droits et avantages repris dans les statuts de la société tels que modifiés en vertu de la sixième résolution qui suit.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide que la société ne sera plus soumise au Statut Holding 1929 et qu'elle continue à exister sous la forme d'une société anonyme soumise à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée et gouvernée par les statuts tels qu'ils seront modifiés suite à l'adoption de la sixième résolution ci-après.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en "ROYAL CROSS S.A."

*Sixième résolution*

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent et des dispositions légales en vigueur, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

"STATUTS

**Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ROYAL CROSS S.A." régie par les présents statuts et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

La société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique si la société n'a qu'un seul actionnaire.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Capellen. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'Actionnaire Unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social de la société pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés portant sur tout ou une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier;
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation;
- effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- avoir un établissement commercial ouvert au public;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze millions d'euros (€ 15.000.000.-), représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital social souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Un registre de(s) actionnaire(s) en nom est tenu au siège de la société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions nominatives est établie par inscription dans ledit registre.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7.** La cession des actions nominatives s'effectue par enregistrement sur le registre des actionnaires. La société peut demander que les signatures apposées sur le registre des actionnaires soient certifiées.

**Art. 8.** La société est autorisée à racheter à titre définitif ses propres actions dans les limites et conditions de fond et de forme prévues par la loi sur les sociétés commerciales ainsi qu'aux conditions telles que prévues ci-après. Par ailleurs, elle est autorisée à racheter à titre provisoire des titres présentés à la vente en se substituant à un cessionnaire non agréé par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, les titres en cause sont reclassés auprès d'actionnaires agréés dans un délai de six mois après la transaction.

L'évaluation des actions rachetées à titre provisoire ou définitif, sera faite en divisant l'actif de la société au 31 décembre de l'année précédente par le nombre d'actions au moment de la transaction et en appliquant un coefficient de 80 % du résultat ainsi obtenu.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 9.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un Actionnaire Unique ou si à l'occasion d'une Assemblée Générale, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du Conseil d'Administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra



être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à toute personne ou à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué ou fondé de pouvoir du Conseil d'Administration dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 14.** Aucun contrat ou autre transaction entre la société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la société conclues à des conditions normales.

**Art. 15.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

**Art. 16.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 17.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 18.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Capellen, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 9.30 heures.

Si la date de l'Assemblée Générale annuelle tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 20.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, par deux administrateurs conjointement. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

**Art. 21.** Tout actionnaire de la société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute Assemblée Générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Cependant, les décisions pour modifier les statuts de la société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date, ainsi que le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblées Générales de la société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou deux administrateurs conjointement.

## **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 22.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 23.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des réviseur(s) d'entreprises externe, qui rédige/rédigent sur cette base son/leur rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

**Art. 24.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la société tel qu'il est fixé ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts, et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 25.** La société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-dessus. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 26.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi de 1915.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide d'accepter et de ratifier la démission de la société anonyme "ALPHA EXPERT S.A." comme commissaire aux comptes de la société, au 13 décembre 2010 et de lui donner décharge de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à cinq mille trois cents euros (€ 5.300.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, DEMEYER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 20 septembre 2011. Relation: CAP/2011/3520. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 3 octobre 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011140053/367.

(110161335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

### **Codipart S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 32.844.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011143973/10.

(110167620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

### **Cobfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 84.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011143972/11.

(110167214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**Sakura Garden Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4972 Dippach, 84, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 163.837.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

Fucheng YE, commerçant, né le 18 août 1965 à Zhejiang (Chine) et son épouse Chunli YE, commerçante, née le 9 juillet 1972 à Zhejiang (Chine), demeurant ensemble à L-5533 Remich, 19, Esplanade,

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de SAKURA GARDEN SARL. "

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Dippach.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

*Souscription et Libération*

Les parts ont été souscrites comme suit:

- Fucheng YE, commerçant, né le 18 août 1965 à Zhejiang (Chine), demeurant à L-5533 Remich, 19, Esplanade, .....	50
- Chunli YE, commerçante, née le 9 juillet 1972 à Zhejiang (Chine), demeurant à L-5533 Remich, 19, Esplanade, .....	50
TOTAL: .....	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4972 Dippach, 84, route de Luxembourg.
- Le nombre des gérants est fixé à un (2). -Sont nommées gérants, pour une durée illimitée:

1. Fucheng YE, commerçant, né le 18 août 1965 à Zhejiang (Chine), demeurant à L-5533 Remich, 19, Esplanade, gérant technique,

2. Chunli YE, commerçante, née le 9 juillet 1972 à Zhejiang (Chine), demeurant à L-5533 Remich, 19, Esplanade, gérante administrative,

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

#### *Déclaration*

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de, pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé:Ye, Ye et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 30 septembre 2011. Relation EAC/2011/12944. Reçu soixante quinze euros; 75.-

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 5 octobre 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011140060/75.

(110161590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

---

#### **Colfer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 135.178.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011143974/10.

(110167577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

#### **Compass Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.408.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Michel Raffoul

*Administrateur*

Référence de publication: 2011143975/12.

(110167430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Concerta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 133.403.

—  
EXTRAIT

- Démission d'administrateur:

\* Monsieur Marc Bonnart a démissionné de son poste d'administrateur de la société, avec effet immédiat, en date du 13 octobre 2011.

- Démission d'administrateur-délégué:

\* Monsieur Marc Bonnart a démissionné de son poste d'administrateur délégué de la société, avec effet immédiat, en date du 13 octobre 2011

- Démission du Commissaire aux comptes:

\* La société MRM Consulting S.A. a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat, en date du 13 octobre 2011

Pour extrait sincère et conforme

CONCERTA SA

AGIR Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2011143976/22.

(110167189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**ÄVWL Real Asset Trust Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 1, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 143.233.

—  
Im Jahre zweitausendundelf, am zwölften Tag des Monats August.

Vor Notar, Dr. Paul DECKER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen, Notar Dr. Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg, welcher zuletzt genannter Depositär der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Ist Erschienen:

Ferrum Pension Management S.à r.l., eine luxemburgische Verwaltungsgesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet gemäß dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 1, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg („FPM“), registriert im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 143.233, die im Namen von ÄVWL-Lux-FIS, Fonds Commun de Placement handelt,

ordentlich hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Angestellter, mit Berufsadresse in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, aufgrund privatrechtlich ausgestellter Vollmacht. Eine Ausfertigung dieser Vollmacht, die von dem Bevollmächtigten im Namen der erschienenen Person und dem Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, soll der vorliegenden Urkunde beigelegt bleiben, um mit derselben registriert zu werden.

Die wie oben beschrieben vertretene Partei hat den unterzeichnenden Notar gebeten Folgendes zu protokollieren:

I.- Die Erschienenene ist Alleingesellschafterin von „ÄVWL Real Asset Trust Holding S.à r.l.“, eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“), mit Sitz in L-1114 Luxembourg, 1, rue Nicolas Adames, Großherzogtum Luxemburg, registriert im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 143.233 (die „Gesellschaft“). Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Dr. Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, am 18 November 2008, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 2976 vom 17 Dezember 2008 und ihre Satzung zum letzten Mal geändert durch Urkunde aufgenommen durch Dr. Henri HELLINCKX, Notar in Luxemburg, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 1183 vom 7. Juni 2010.

II.- Dass die 5.125 (fünftausendeinhundertfünfzig) Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro), die die Gesamtheit des Stammkapitals der Gesellschaft darstellen, vertreten sind, so dass die Versammlung über alle Punkte der Tagesordnung, über die sich die Alleingesellschafterin explizit ordnungsgemäß informiert erklärt, rechtsgültig beschließen kann.

III.- Die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

*Tagesordnung*

1. Verzicht auf das Recht auf ordnungsgemäße Einberufung der Gesellschafterversammlung;

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von EUR 302.800 (dreihundertzweitausendachthundert Euro), um es von seinem aktuellen Betrag von EUR 512.500 (fünfhundertzweitausendfünfhundert Euro) auf EUR 815.300 (achthundertfünfzehntausenddreihundert Euro) durch die Ausgabe von 3.028 (dreitausendachtundzwanzig) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro), welche die Zahlung eines Agios in Höhe von EUR 138.394,48 (einhundertachtunddreißigtausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundvierzig Cent) bedingt;

3. Zeichnung und Zahlung durch Ferrum Pension Management S.à.r.l. handelnd im Namen von ÄVWL-Lux-FIS von 1.669 (eintausendsechshundertneunundsechzig) neu ausgegebenen Anteilen und des dazugehörigen Agios durch eine Bareinlage zu Gunsten der Gesellschaft;

4. Zeichnung und Zahlung durch Institutional Trust Management Company S.à.r.l. handelnd im Namen von International Timber Trust FCP 1.359 (eintausenddreihundertneunundfünfzig) neu ausgegebenen Anteilen und des dazugehörigen Agios durch eine Bareinlage zu Gunsten der Gesellschaft

5. Neue Zusammensetzung des Gesellschaftskapitals;

6. Änderung von Artikel 6, Absatz 1 der Gesellschaftssatzung als Konsequenz aus oben genanntem Beschlüssen; und

7. Sonstiges. Nachdem die Alleingesellschafterin, vertreten wie oben angegeben, dem Vorgenannten zugestimmt hat, wurden folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Es wird beschlossen, dass die Alleingesellschafterin auf ihr Recht auf vorherige Einberufung der gegenwärtigen Versammlung verzichtet; die Alleingesellschafterin erkennt an, dass sie ausreichend über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt wurde und betrachtet sich als wirksam zur Versammlung einberufen und stimmt daher zu, bezüglich sämtlicher Tagesordnungspunkte zu beraten und zu beschließen. Zudem wird bestätigt, dass jegliche für die Versammlung relevante Dokumentation der Alleingesellschafterin so zeitig zur Verfügung gestellt wurde, dass diese in der Lage war, jedes einzelne Dokument sorgfältig zu prüfen.

#### *Zweiter Beschluss*

Es wird beschlossen, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 302.800 (dreihundertzweitausendachthundert Euro) zu erhöhen, um es von seinem gegenwärtigen Betrag von EUR 512.500 (fünfhundertzweitausendfünfhundert Euro) auf EUR 815.300 (achthundertfünfzehntausenddreihundert Euro) zu erhöhen durch die Ausgabe von insgesamt 3.028 (dreitausendachtundzwanzig) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro) (die „Neuen Anteile“), welche die Zahlung eines Agios in Höhe von EUR 138.394,48 (einhundertachtunddreißigtausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundvierzig Cent) bedingt, im Gesamten zu bezahlen durch (i) Einbringung einer Bareinlage von insgesamt EUR 243.161,15 (zweihundertdreißigtausendeinhunderteinundsechzig Euro und fünfzehn Cent) durch FPM handelnd im Namen von ÄVWL-Lux-FIS FCP und (ii) Einbringung einer Bareinlage von insgesamt EUR 198.033,33 (einhundertachtundneunzigtausend dreiunddreißig Euro und dreiunddreißig Cent) durch Institutional Trust Management Company S.à.r.l. handelnd im Namen von International Timber Trust FCP zu Gunsten der Gesellschaft.

#### *Dritter Beschluss*

Es wird beschlossen, die Zeichnung und die Zahlung von 1.669 (eintausendsechshundertneunundsechzig) der Neuen Anteile und des anteiligen Agios in Höhe von 76.261,15 EUR (sechssundsiebzigttausendzweihunderteinundsechzig Euro und fünfzehn Cent) durch FPM handelnd im Namen von ÄVWL-Lux-FIS FCP durch eine Einlage in bar für einen Gesamtbetrag in Höhe von EUR 243.161,15 (zweihundertdreißigtausendeinhunderteinundsechzig Euro und fünfzehn Cent) zu akzeptieren (die „Bareinlage 1“).

#### *Intervention des Zeichners - Zeichnung - Zahlung*

Alsdann erscheint der Zeichner, FPM handelnd im Namen von ÄVWL-Lux-FIS FCP, vorliegend vertreten durch vorgenannten Max MAYER aufgrund privatrechtlich ausgestellter Vollmacht und erklärt 1.669 (eintausendsechshundertneunundsechzig) der Neuen Anteile zu zeichnen und diese im Gesamten zusammen mit dem anteiligen Agio durch die Bareinlage 1 vollständig zu bezahlen.

#### *Vierter Beschluss*

Es wird beschlossen, die Zeichnung und die Zahlung von 1.359 (eintausenddreihundertneunundfünfzig) der Neuen Anteile und des anteiligen Agios durch Institutional Trust Management Company S.à.r.l. handelnd im Namen von International Timber Trust FCP durch eine Einlage in bar für einen Gesamtbetrag in Höhe von EUR 198.033,33 (einhundertachtundneunzigtausend dreiunddreißig Euro und dreiunddreißig Cent) zu akzeptieren (die „Bareinlage 2“).

#### *Intervention des Zeichners - Zeichnung - Zahlung*

Alsdann erscheint der Zeichner, Institutional Trust Management Company S.à.r.l. handelnd im Namen von International Timber Trust FCP, vorliegend vertreten durch vorgenannten Max MAYER aufgrund privatrechtlich ausgestellter Vollmacht und erklärt 1.359 (eintausenddreihundertneunundfünfzig) der Neuen Anteile zu zeichnen und diese im Gesamten zusammen mit dem anteiligen Agio durch die Bareinlage 2 vollständig zu bezahlen.



*Nachweis des Bestehens der Bareinlage*

Ein Nachweis der Bareinlagen 1 und 2 über die Gesamtsumme von EUR 441.194,48 (vierhunderteinundvierzigtausend einhundert vierundneunzig Euro und achtundvierzig Cent) wurde dem unterzeichnenden Notar überreicht, welcher ausdrücklich bestätigt dass diese Summe der Gesellschaft zur freien Verfügung steht.

*Fünfter Beschluss*

Folglich den oben genannten Beschlüssen ist das Gesellschaftskapital nunmehr folgendermaßen zusammengesetzt:

- Ferrum Pension Management S.à r.l.: 6.794 (sechstausendsiebenhundertvierundneunzig) Anteile; und
- Institutional Trust Management Company S.à r.l.: 1.359 (eintausenddreihundertneunundfünfzig) Anteile.

*Sechster Beschluss*

Folglich den oben genannten Beschlüssen, wird beschlossen, Artikel 6, Absatz 1 der Gesellschaftsatzung dergestalt zu ändern, so dass sein Wortlaut nunmehr folgendermaßen formuliert ist:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf achthundertfünzehntausenddreihundert Euro (EUR 815.300) festgesetzt, dargestellt durch achttausendeinhunderteinundfünfzig (8.153) Anteile von je hundert Euro (EUR 100,-).“

*Kostenschätzung*

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Gebühren, in welcher Form sie auch immer seien, die von der Gesellschaft zu tragen sind oder die in Verbindung mit der Kapitalerhöhung ihr in Rechnung gestellt werden sollen, wurden auf einen Betrag in Höhe von 2.000,- EUR geschätzt.

Da dieser Versammlung keine weitere Angelegenheit vorlag, wurde die selbige sodann geschlossen.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde erstellt wurde in Luxemburg, in der Amtsstube von Notar Paul DECKER, an dem anfänglich erwähnten Datum.

Nach Verlesung der Urkunde durch den unterzeichnenden Notar an die Erschienene, ist die vorliegende Originalfassung des Aktes gemeinsam mit Uns, dem Notar, unterschrieben worden.

Gezeichnet: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 août 2011. Relation GRE/2011/3025. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 11. Oktober 2011.

Référence de publication: 2011140101/117.

(110162178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

**Concerta S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 133.403.

Le contrat de domiciliation signé entre la société AGIR Luxembourg S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg au 25B Boulevard Royal L-2449 Luxembourg et la société CONCERTA S.A., n° RCS Luxembourg B 133.403, en date du 30 octobre 2007, a été dénoncé avec effet à la date du 17 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIR Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2011143977/12.

(110167598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**Condorcet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 83.526.

*Auszug des Protokolls der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 15.01.2010*

*„Beschlussfassung*

Die Generalversammlung fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Das Verwaltungsratsmitglied Herr Dirk JEBLICK wird mit sofortiger Wirkung abberufen. "

"

2. Die Versammlung beschliesst, dass der Verwaltungsrat fortan aus nur einem Mitglied besteht, da die Gesellschaft nur einen Aktionär hat. Alleiniges Verwaltungsratsmitglied ist somit Herr Karl-Heinz JEBLICK, wohnhaft in D-67691 Hochspeyer, Rheinruhrstrasse 16, welcher als Delegierter des Verwaltungsrates zurücktritt. Sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied endet mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

3. Die Versammlung beschliesst ausserdem folgendes: Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes."

Münsbach, den 15. Januar 2010.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

Unterschrift

Référence de publication: 2011143978/21.

(110166977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**Condorcet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 83.526.

—  
*Auszug des Protokolls der Statutarischen Generalversammlung vom 22.07.2011*

"

4. Es wird festgestellt, dass der Name des Gesellschaftssitzes sowie auch des Buchprüfers Sofinter Gestion Sàrl durch die Gemeindeverwaltung Schuttrange von 2, Parc d'activité Syrdall in 2, rue Gabriel Lippmann abgeändert wurde."

Münsbach, den 22. Juli 2011.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

Unterschrift

Vorsitzender

Référence de publication: 2011143979/15.

(110166977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**Conrad S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 94.991.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011143980/10.

(110167211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**Anglo Chile Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Anglo South America Investments).**

**Capital social: USD 376.895.350,00.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 111.826.

—  
In the year two thousand and eleven, on the fifth of October.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL HOLDINGS, LIMITED, a company incorporated under the laws of Great-Britain, having its registered office in 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, registered with the Trade and Companies Register in London under number 5501205 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Chantal SALES, private employee, with professional address at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

by virtue of a power of attorney, given on October 5<sup>th</sup>, 2011.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "ANGLO SOUTH AMERICA INVESTMENTS", a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.826, established under

the laws of Luxembourg, having its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Mr André SCHWACHTGEN, then notary in Luxembourg, dated November 3<sup>rd</sup>, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 399 of 23 February 2006.

The Articles of Incorporation have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 28<sup>th</sup>, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1081 of 23 May 2011.

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolution:

#### *Resolution*

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from ANGLO SOUTH AMERICA INVESTMENTS to ANGLO CHILE INVESTMENTS S.à r.l.

As a consequence article 2 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

“ **Art. 2. Name.** The name of the Company is “ANGLO CHILE INVESTMENTS S.à r.l.”.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred euro (EUR 1.100.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le cinq octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL HOLDINGS, LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social au 20, Carlton House Terrace, Londres SW1Y 5AN, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Londres sous le numéro 5501205, (l'Associé Unique), ici représentée par Madame Chantal SALES, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

en vertu d'une procuration donnée le 5 octobre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante, ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble avec l'acte à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "ANGLO SOUTH AMERICA INVESTMENTS", enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.826, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, constituée selon acte du notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 399 du 23 février 2006.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 28 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1081 du 23 mai 2011.

L'associé unique, représentant l'entière part du capital social de la Société, a pris la résolution suivante:

#### *Résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le nom de la Société de ANGLO SOUTH AMERICA INVESTMENTS en ANGLO CHILE INVESTMENTS S.à r.l..

En conséquence l'article 2 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Nom.** Le nom de la Société est “ANGLO CHILE INVESTMENTS S.à r.l.”»

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cent euros (EUR 1.100.-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Sales et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2011. LAC/2011/44471. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur p.d. (signé): Tom Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Référence de publication: 2011140113/83.

(110162619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Constructions Metalliques Guy Gardula et Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité ZARE Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 144.236.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011143981/10.

(110167336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Consult Immo SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.229.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 octobre 2011*

*Résolutions*

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur David KEOGH de son poste d'administrateur
2. L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Pascal Hennuy demeurant professionnellement à 241, Route de Longwy L-1941 Luxembourg.

Le mandat est ainsi attribué jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

3. L'assemblée décide de nommer Monsieur Pascal HENNUY demeurant professionnellement à 241, Route de Longwy L-1941 au poste d'administrateur délégué.

Le mandat est ainsi attribué jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011143982/18.

(110167484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**CONSULTING, MANAGEMENT and TRADE (CMT) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.366.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/10/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011143983/12.

(110167369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Auluxelec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 13, rue Kalchesbrück.

R.C.S. Luxembourg B 163.902.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le troisième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Sébastien Lucien JOST, ingénieur, né à Thionville (France), le 18 décembre 1977, demeurant à F-67700 Monswiller, 14, résidence du Haut Bar,

ici représentée par Monsieur Dirk HEINEN, administrateur de sociétés, demeurant à B-4780 ST.VITH, Rodter Strasse 58f, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 septembre 2011;

- Monsieur Hervé FRANCEQUIN, gérant, né à Longwy (France), le 28 juillet 1965, demeurant à F-57100 Thionville, 28, rue de Longwy,

ici représentée par Monsieur Dirk HEINEN, administrateur de sociétés, demeurant à B-4780 ST.VITH, Rodter Strasse 58f, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 septembre 2011.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'électricité.

La Société a également pour objet l'achat, la vente, l'installation et la réparation de tous appareils et matériels électriques, électroménagers et électroniques, tous travaux d'installations électriques ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

En outre, la Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «AULUXELEC S.A.R.L.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le dernier samedi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Sébastien Lucien JOST, préqualifié . . . . .	50 parts
2.- Monsieur Hervé FRANCEQUIN, préqualifié . . . . .	50 parts
TOTAL: cent parts sociales . . . . .	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900.-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants qualifiés ci-avant, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Sébastien Lucien JOST, ingénieur, né à Thionville (France), le 18 décembre 1977, demeurant à F-67700 Monswiller, 14, résidence du Haut Bar.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1852 Luxembourg, 13, rue Kalchesbrück.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Heinen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 6 octobre 2011. Relation: RED/2011/2069. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 6 octobre 2011.

Référence de publication: 2011140149/171.

(110162750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Coralia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 93.433.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

*Extrait*

Par jugement du 13 octobre 2011, le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

CORALIA S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 93.433, avec siège social au L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, dénoncé le 20 août 2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge, et liquidateur Maître Robert Kayser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 novembre 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Maître Robert Kayser

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011143984/22.

(110167017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Cordura Property S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 89.224.

—  
La société Gaston Administration S.à r.l, avec siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat le contrat de domiciliation conclu avec la société CORDURA PROPERTY S.A. (R.C.S. Luxembourg B 89 224).

Signé le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Gaston Administration S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011143985/12.

(110167070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**Cosminvest SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 67.830.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011143986/10.

(110167137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---